

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



DECISION N°2026-03
FINANCES LOCALES – Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations ou autres organismes

Vu l'article L 2122-22 CGCT et L2122-23 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-2-6 du conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Vu les délibérations du 04/12/2012, du 13/09/2017, du 03/11/2008, du 19/04/2017, du 11/04/2018, 16/07/2014, du 13/03/2019, du 29/07/2019, du 26/03/2024, du 20/06/2024 et du 05/12/2024 relatives à l'adhésion de la commune aux organismes ou associations ;

Considérant dès lors que le maire peut procéder au renouvellement de l'adhésion aux organismes ou associations dont la commune est membre ;

DÉCIDE

- **Article 1^{er}:** de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2025 aux associations ou organismes suivants :

Association ou Organisme	Délibération actant l'adhésion
Association de Coordination Gérologique du Saint-Affricain	Délibération du 04/12/2012
Association ADOC 12	Délibération du 13/09/2017
SMICA	Délibérations du 03/11/2008 ; 19/04/2017 ; 11/04/2018
CAUE 12	Délibération du 16/07/2014
AVEYRON INGENIERIE	Délibération du 16/07/2014
GDS 12	Délibération du 13/03/2019
Association d'aide au maintien à domicile de Roquefort	Délibération du 13/03/2019
ADM12 et ADM	Délibération du 13/03/2019
CNAS	Délibération du 29/07/2019
Syndicat mixte de préfiguration "agence d'attractivité Larzac et Vallées"	Délibération du 26/03/2024
GESSA	Délibération du 20/06/2024
Site authentique et remarquable de l'Aveyron	Délibération du 05/12/2024

- **Article 3 :** Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 16 février 2026

Le Maire,

CALMELS Anne



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..16.02.2026.....
- et par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ..16.02.2026.....

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.